

ARRETE n°

de nomination par voie de détachement
d'un fonctionnaire arrivant d'une autre administration
(Etat, hospitalière, territoriale)

de M

Grade.....

Le Maire (*ou le Président*) de,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° du portant statut particulier du cadre d'emplois des,

Vu la délibération en date du créant un emploi de à temps complet ou à temps non complet à raison de heures hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance ou de création d'emploi n°.....effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la demande écrite de M en date du,

Vu l'arrêté en date du, fixant la dernière situation de M....., au grade de, et le classant au échelon, Indice Brut, Indice Majoré, avec une ancienneté de,

Considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire(*A, B ou C*) et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, M né(e) (*nom de jeune fille*) le, est nommé(e) par voie de détachement dans le cadre d'emplois de au grade de pour exercer les fonctions de à temps complet ou à temps non complet à raison de heures hebdomadaires, pour une période de (*maximum 5 ans renouvelables*).

ARTICLE 2 :

M est classé(e) au échelon, Indice Brut, Indice Majoré, avec une ancienneté de

ARTICLE 3 :

M conserve pendant la durée de son détachement son droit à l'avancement dans son administration d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

ARTICLE 4 :

M conserve pendant la durée de son détachement son droit à la retraite dans son administration d'origine. Les cotisations de retraite seront calculées et versées en fonction du régime dont il relève.

ARTICLE 5 :

M devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement ou sa réintégration.

ARTICLE 6 :

Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

- soit de l'administration ou de l'organisme d'accueil, soit de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,

- de M, qui cessera d'être rémunéré(e) et (*le cas échéant*) qui sera placé(e) en disponibilité d'office jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des services (*le Secrétaire de Mairie ou le Directeur*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,
- Administration d'origine.

Fait à le,
Le Maire (ou le Président),
(*prénom, nom lisibles et signature*)

ou
Par délégation,
(*prénom, nom, qualité lisibles et signature*)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :